



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-182

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2024-06-27-00001 - Avenant n1 modifiant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse a la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Alpes-de-Hautes-Provence (4 pages) Page 3

04-2024-06-27-00002 - Décision du 25 juin 2024 Portant agrément définitif de l'agrément n°48-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE- SEYNE LES ALPES" (4 pages) Page 8

04-2024-06-27-00003 - Décision du 25 juin 2024 Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestre " SARL SE AMBULANCES VOLPE - 04200 SISTERON" Mise en circulation VSL GT 328 ZS (4 pages) Page 13

04-2024-06-27-00004 - Décision du 25v juin 2024 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES GRYSELIENNES - SARL LA GRYSELIENNE - 04800 GREOUX LES BAINS (4 pages) Page 18

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2024-06-27-00005 - AP N° 2024-179-005 du 27 juin 2024 Modificatif portant autorisation de défrichement pour ré-enfouissement de canalisation et protection de berges sur la commune de Volx et Villeneuve sur une superficie totale supplémentaire de 0,0293 ha. (8 pages) Page 23

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-27-00001

Avenant n1 modifiant le cahier des charges pour
l'organisation de la garde et de la réponse a la
demande de transports sanitaires urgents dans le
département des Alpes-de-Hautes-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

**AVENANT N°1
MODIFIANT LE CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DE LA GARDE
ET DE LA REPONSE A LA DEMANDE DE TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS
DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Le directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42 ;
- VU** le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU – transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2023 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Alpes-de-haute-Provence ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la convention nationale du 26 décembre 2022 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie ;
- VU** la circulaire DHOS/2009 n°192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2

CONSIDERANT la modification de secteur et les nouveaux horaires de garde qui entraînent une évolution du volume d'heures de garde ambulancière départementale et qui ne remet pas en cause le plafond d'heure régional ;

CONSIDERANT l'avis des membres du CODAMUPS-TS 04 en date du 25 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Alpes-de-Haute-Provence prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les modifications figurent en annexe du présent avenant qui pourra être modifié au regard des besoins.

Article 2 :

L'avenant peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 27 JUIN 2024

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL

ANNEXE 1 : SECTORISATION ET HORAIRES DE LA GARDE

1/ Secteurs de garde :

La garde ambulancière du département des Alpes-de-Haute-Provence fait l'objet du découpage suivant :

- Secteur n°1 : BARCELONNETTE / SEYNE LES ALPES
- Secteur n°2 : SISTERON
- Secteur n°3 : MANOSQUE
- Secteur n° 4 : DIGNE LES BAINS
- Secteur n° 5 : SAINT ANDRE LES ALPES / ALLOS
- Secteur n° 6 : RIEZ
- Secteur n° 7 : CARREFOUR (Peyruis/Château-Arnoux/Montagne de Lure)
- Secteur n° 8 : ALLOS (saisonnier)
- Secteur n° 9 : SEYNE LES ALPES (saisonnier)
- Secteur n° 10 : ANNOT (secteur de garde couvert par le département 06)

2/ Horaires et secteurs couverts par une garde des transporteurs sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur :

Liste des secteurs et horaires :

| Secteur | Horaires de garde | Nombre de véhicules affectés |
|-------------------------------------|--|------------------------------|
| 1 – BARCELONNETTE - SEYNE LES ALPES | Du lundi au samedi H24 Dimanche et jour férié H24 | 1 |
| 2 – SISTERON | Du lundi au samedi H24 Dimanche et jour férié H24 | 1 |
| 3 – MANOSQUE | Du lundi au samedi H24 Dimanche et jour férié H24 | 1 |
| | Du lundi au samedi 19h – 00h Dimanche et jour férié 19h – 00h | 1 |

| | | |
|--|--|---|
| 4 – DIGNE LES BAINS | Du lundi au samedi H24 Dimanche et jour férié H24 | 1 |
| 5 – SAINT ANDRE LES ALPES - ALLOS | Du lundi au samedi 07h - 24h Dimanche et jour férié H24 | 1 |
| 6 – RIEZ | Du lundi au vendredi 08h – 20h Samedi 08h – 24h Dimanche et jour férié 00h – 20h | 1 |
| 7 – CARREFOUR (Peyruis / Château- Arnoux/ Montagne de Lure) | Du lundi au vendredi 09h30 – 19h | 1 |
| 8 – ALLOS (saisonnier) | 73 nuits (saison estivale) 20h – 08h | 1 |
| 9 – SEYNE LES ALPES | 51 jours 10h – 18h | 1 |

3/ Indemnité de substitution sur les secteurs sans garde

Le nombre de secteurs concernés par l'indemnité de substitution est de 2 (SAINT ANDRE LES ALPES-ALLOS et RIEZ)

Le nombre d'heures non couvertes par un service de garde pour l'année 2024 est établi à hauteur de : 7 120h

1^{er} semestre : 4 178h (Secteur Digne-les-Bains : 1 050h, secteur Saint-André-les-Alpes : 1 050h, secteur Riez : 2 078h)

2^{ème} semestre : 2 942h (Secteur Saint André les Alpes : 1 078h Secteur Riez : 1864h)

Soit une indemnité de substitution 2024 pour le SDIS d'un montant de : 85 440 € (7120x12)

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-27-00002

Décision du 25 juin 2024 Portant agrément
définitif de l'agrément n°48-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE- SEYNE LES
ALPES"

Décision du 25 June 2024
Portant agrément définitif de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES »
Mise en circulation
VSL FH 472 KA

Le directeur général par interim de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 2014014 0005 du 14 janvier 2014 portant agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SARL VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT ;
- VU** la décision du 24 juin 2024 portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES VOLPE – VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » ;
- CONSIDERANT** la demande en date du 18 juin 2024 de la demande de mises en circulation du VSL immatriculé FH 472 KA en remplacement du VLS immatriculé CY 173 NV;
- SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1: La décision du 24 juin 2024 portant modification de l'agrément n° 48-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES VOLPE – VAL BLANCHE UBAYE – 04140 SEYNE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

Société : AMBULANCES VOLPE
Dénomination : VAL BLANCHE UBAYE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : Rue Vauban – 04140 SEYNE LES ALPES

Véhicules autorisés :

| Date | Catégorie / type | Marque | Immatriculation | 1 ^{ère} immatriculation | N° de série |
|------------|----------------------|------------|-----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 10/06/2024 | Ambulance C type A/B | RENAULT | EZ 483 CV | 18/07/2018 | VF1FL000260059673 |
| 10/06/2024 | Ambulance C type A/B | RENAULT | GF 915 WF | 15/04/2022 | VF1FL000267052052 |
| 30/10/2023 | Ambulance C type A | RENAULT | FV 637 AG | 09/11/2020 | VF1FL000363431309 |
| 22/08/2023 | VSL | VOLKSWAGEN | DA 678 AG | 30/10/2023 | WVGZZZNZEW532252 |
| 30/10/2023 | VSL | RENAULT | FB 067 FH | 22/10/2018 | VF1RFD00861090903 |
| 30/10/2023 | VSL | MERCEDEZ | ET 216 RF | 29/01/2018 | WDD2462121N243017 |
| 20/06/2024 | VSL | RENAULT | FH 472 KA | 27/06/2019 | VF1RFD00963045621 |

Véhicules radiés :

| Date | Catégorie / Type | Marque | Immatriculation | 1 ^{ère} immatriculation | N° de série |
|------------|----------------------|----------|-----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 20/06/2024 | VSL | MERCEDEZ | CY 713 NV | 13/09/2013 | WDD2040001A875803 |
| 10/06/2024 | Ambulance C type A/B | FORD | DB 660 NB | 19/12/2023 | WF01XXTTG1DC45781 |
| 10/06/2024 | Ambulance C type A/B | RENAULT | DL 605 KB | 30/10/2024 | VF1FLB1B1EY750988 |

Tél : 04 13 55 88 39

Mel : ars-paca-dt04-transports-sanitaires@ars.sante.fr

ARS PACA Délégation des Alpes-de-Haute-Provence – Rue Pasteur – CS 30229 – 04013 DIGNE LES BAINS Cedex

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 27 JUIN 2024

Pour le directeur général par intérim de l'ARS PACA et par délégation,
Le directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL

Tél : 04 13 55 88 39

Méi : ars-paca-dt04-transport-sanitaires@ars.sante.fr

ARS PACA Délégation des Alpes-de-Haute-Provence – Rue Pasteur – CS 30229 – 04013 DIGNE LES BAINS Cedex

AMBUS VAL BLANCHE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-27-00003

Décision du 25 juin 2024 Portant modification de
l'agrément n° 06-04 de la société de transports
sanitaires terrestre " SARL SE AMBULANCES
VOLPE - 04200 SISTERON" Mise en circulation
VSL GT 328 ZS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 25 juin 2024

**Portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON**

**Mise en circulation
VSL GT 328 ZS**

Le Directeur Général par Intérim de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté 90-2060 du 19 octobre 1990 portant agrément de la société de transports sanitaires terrestres à « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en services des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT ;
- VU** la décision du 24 juin 2024 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » ;
- CONSIDÉRANT** la transmission en date du 18 juin 2024 de la demande de mise en circulation du VSL immatriculé GT 328 ZS en remplacement du VSL FH 472 KA ainsi que du contrôle du véhicule en date du 19 juin 2024.
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental de la délégation des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence - Rue Pasteur - CS30229 - 04013 Digne-les-Bains cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3

DECIDE

Article 1 : La décision du 24 juin 2024 portant modification de l'agrément n° 06-04 de la société de transports sanitaires « SARL SE AMBULANCES VOLPE – 04200 SISTERON » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL SE AMBULANCES VOLPE
Gérant : Monsieur Sébastien VOLPE
Siège social : 9 allée des Chênes – PA VAL DURANCE – 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.09.49

Véhicules autorisés :

| Date | Catégorie / Type | MARQUE | Immatriculation | 1 ^{ère} immatriculation | N° de série |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------|------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| SITE DE SITERON | | | | | |
| 13/05/2022 | ASSU A Type B | RENAULT | GF 182 WG | 15/04/2022 | VF1VA000768369434 |
| 27/07/2022 | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | GF 414 TS | 12/04/2022 | VF1FL000866918701 |
| 14/12/2022 | Ambulance C / Type A | RENAULT | EL 625 CA | 27/03/2017 | VF11FL01955687125 |
| 13/06/2024 | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | GV 333 XQ | 22/03/2024 | VF1FL000670821310 |
| 13/06/2024 | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | GX 378 AQ | 22/05/2024 | VF1FL000X70821326 |
| 28/10/2016 | VSL | MERCEDEZ | DR 397 RL | 21/05/2015 | WDD2462121J334681 |
| 25/09/2019 | VSL | MERCEDEZ | EQ 680 CN | 29/08/2017 | WDD2462121J449736 |
| 22/07/2020 | VSL | RENAULT | EL 899 GA | 30/03/2017 | VF1RFD00754741161 |
| 20/07/2023 | VSL | RENAULT | FF 516 PN | 19/04/2019 | VF1RFD00063045622 |
| 26/09/2023 | VSL | MERCEDEZ | CP 355 SR | 11/01/2013 | WDD2040001A786562 |
| 30/10/2023 | VSL | MERCEDEZ | FV 834 NJ | 03/12/2020 | W1K2470031J109997 |
| 01/02/2024 | VSL | SKODA | GT 569 AF | 14/12/2023 | TMBAH7NPXR7014634 |
| 05/03/2024 | VSL | CUPRA | GV 518 BM | 10/02/2024 | VSSZZZKM9RR052591 |
| 06/06/2024 | VSL | SKODA | GX 615 DB | 27/05/2024 | TMBAH7NP9R7015287 |
| 20/06/2024 | VSL | MERCEDEZ | GT 328 ZS | 06/02/2024 | W1N9N0CB6RJ107849 |
| SITE DE CHATEAU ARNOUX | | | | | |
| 07/12/2022 | Ambulance A / Type B | RENAULT | GH 663 PM | 19/07/2022 | VF1VA000168369395 |
| 05/03/2024 | Ambulance C / Type A | RENAULT | GS 734 YQ | 11/12/2023 | VF1FL000870818828 |
| 26/05/2021 | VSL | MERCEDEZ | BE 394 MK | 10/12/2012 | WSS2040001A482898 |
| 07/03/2023 | VSL | RENAULT | FH 112 MS | 29/06/2019 | VF1RFD00861970113 |
| 31/10/2023 | VSL | RENAULT | FT 180 QR | 23/10/2020 | VF1RFD00X66287235 |
| 19/12/2023 | VSL | SEAT | GS 978 ZF | 12/12/2023 | VSSZZZ5F3R6521866 |

Véhicule hors quota :

| Date | Catégorie / Type | MARQUE | Immatriculation | 1 ^{ère} immatriculation | N° de série |
|------------|----------------------|---------|-----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 09/08/2021 | Ambulance A / Type C | RENAULT | FG 542 MT | 28/05/2019 | VF1MA000361565651 |

Véhicules radiés :

| Date | Catégorie / Type | MARQUE | Immatriculation | 1 ^{ère} immatriculation | N° de série |
|------------|--------------------------|----------|-----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 20/06/2024 | VSL | RENAULT | FH 472 KA | 27/06/2019 | VF1RFD00963045261 |
| 13/06/2024 | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | EZ 483 CV | 18/07/2018 | VF1FL000260059673 |
| 13/06/2024 | Ambulance C / Type A (B) | RENAULT | GF 915 WF | 15/04/2022 | VF1FL000267052052 |
| 06/06/2024 | VSL | RENAULT | FH 297 MS | 29/06/2019 | VF1RFD00461970111 |
| 05/03/2024 | Ambulance C / Type A | RENAULT | DL 899 KB | 30/10/2014 | VF1FLB1B1EY750794 |
| 05/03/2024 | VSL | MERCEDEZ | DV 121 PK | 09/09/2025 | WDD2462081N131105 |
| 01/02/2024 | VSL | MERCEDEZ | AM 793 LJ | 26/02/2010 | WDD2120021A186885 |

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 27 JUIN 2024

Pour le directeur général par intérim de l'ARS PACA et par délégation,
Le directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,


Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-27-00004

Décision du 25v juin 2024 portant modification
de l'agrément n° 21-04 de la société de
transports sanitaires terrestres "AMBULANCES
GRYSELIENNES - SARL LA GRYSELIENNE - 04800
GREOUX LES BAINS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation



Décision du 25 juin 2024

**Portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«AMBULANCES GRYSELIENNES - SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS»**

*Mise en circulation
Ambulance GX 830 RT*

Le Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT ;
- VU** la décision du 17 octobre 2023 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSELIENNES – SARL LA GRYSELIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » ;
- CONSIDERANT** la transmission en date du 25 juin 2024 des pièces relatives au remplacement de l'ambulance immatriculée EF 799 GE par l'ambulance immatriculée GX 830 RT ainsi que du contrôle ;

SUR PROPOSITION du directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 17 octobre 2023 portant modification de l'agrément n° 21-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCES GRYSÉLIENNES – SARL LA GRYSÉLIENNE – 04800 GREOUX LES BAINS » est modifiée comme suit :

Nom commercial : AMBULANCES GRYSÉLIENNES

Dénomination : SARL LA GRYSÉLIENNE

N° d'agrément : 21-04

Gérants : Monsieur Thibault FIGUIERE et Madame Julie FIGUIERE

Siège social : Chemin de la rivière – 04800 GREOUX LES BAINS

Téléphone : 04.92.74.27.11

Véhicules autorisés :

| A compter du | Catégorie / Type | Marque | Immatriculation | 1 ^{ère} immatriculation | N° de série |
|-------------------|-------------------------------|----------------|------------------|----------------------------------|--------------------------|
| 05/04/2017 | Ambulance C / Type A/B | OPEL | EK 566 TA | 14/03/2017 | WOLF7G609GV660412 |
| 24/11/2021 | Ambulance C / Type A/B | RENAULT | GC 247 ZK | 17/11/2021 | VF1FL000866935840 |
| 25/06/2024 | Ambulance C / Type A/B | RENAULT | GX 830 RT | 20/06/2024 | VF1FL000172233206 |
| 08/08/2020 | VSL | RENAULT | FR 271 MW | 21/07/2020 | VF1RFB00465884505 |
| 15/12/2022 | VSL | RENAULT | GJ 110 QW | 27/09/2022 | VF1RCB00769832352 |
| 12/10/2023 | VSL | RENAULT | GF 735 RH | 06/04/2022 | VF1RFE00369272838 |

Véhicule radié :

| A compter du | Catégorie / Type | Marque | Immatriculation | 1 ^{ère} immatriculation | N° de série |
|-------------------|-------------------------------|----------------|------------------|----------------------------------|--------------------------|
| 25/06/2024 | Ambulance C / Type A/B | RENAULT | EF 799 GE | 16/09/2016 | VF11FL10354517264 |

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le 27 JUIN 2024

Pour le directeur général par intérim et par délégation,
Le directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL

AMC

1

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-06-27-00005

AP N° 2024-179-005 du 27 juin 2024 Modificatif
portant autorisation de défrichement pour
ré-enfouissement de canalisation et protection
de berges sur la commune de Volx et Villeneuve
sur une superficie totale supplémentaire de
0,0293 ha.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **27 JUIN 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-179-005

Modificatif portant autorisation de défrichement pour ré-enfouissement de canalisation et protection de berges sur la commune de Volx et Villeneuve sur une superficie totale supplémentaire de 0,0293 ha.

Bénéficiaire : GEOSEL Manosque représentée par Monsieur MANEILLE Frédéric

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2024-107-0034 du 15 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté n° 2023-256-003 du 13 septembre 2023 portant autorisation de défrichement pour le ré-enfouissement de canalisation et protection de berges sur la commune de Volx et Villeneuve sur une superficie totale de 0,0488 ha ;

VU la demande d'autorisation de défrichement modificative reçue le 29 avril 2024, présentée par GEOSEL Manosque représentée par Monsieur MANEILLE Frédéric ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

La présente décision a pour objet de modifier l'article 1 et 3 de l'arrêté n° 2023-256-003 du 13 septembre 2023 comme suit :

Direction Départementale des Territoires • Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

N°environnementA001WITES(FORET)1- Défrichement1- Dossiers\Volx\Conduite\Geosel\demande complémentaire avril 2024\03- decision\2024-06-20_AP modificatif_Voix_0,0293 ha_Geisel_defrichement.odt

Adjonction de l'emprise supplémentaire ci-dessous :

| Propriétaire | Localisation | Lieux-dits | Section | Parcelles N° | Surface cadastrale en ha | Surface autorisée à défricher en ha |
|--------------------------|--------------|------------|---------|--------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Patrice COUPIER | Volx | Le moulin | AC | 0055 | 1,2044 | 0,0041 |
| Patrice COUPIER | Volx | Le moulin | AC | 0056 | 0,0753 | 0,0020 |
| Patrice COUPIER | Volx | Le moulin | AC | 0062 | 0,4304 | |
| Joël Ayme | Villeneuve | Fontolive | OD | 0577 | 0,4580 | 0,0065 |
| Parcelles non cadastrées | | | | | 0,0245 | 0,0122 |
| | | | | | 0,0074 | 0,0045 |
| TOTAL | | | | | 2,2000 | 0,0293 |

Article 2 – Prescriptions :

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 0,0488 ha en référence à l'AP 2023-256-003 du 13/09/23 et de 0,0293 ha supplémentaires soit au total [k*0,0781 ha] ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 1000 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

Article 3 – Clauses de l'arrêté initial :

Tous les autres articles de l'arrêté n° 2023-256-003 du 13 septembre 2023 sont inchangés.

Article 4 - Publication :

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 5 - Exécution :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Volx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation,


Yannick CLERC-RENAULT

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$

Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

| | |
|----|--|
| K | Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5). |
| Sd | Surface dont le défrichement est autorisé en hectares. |
| Cf | Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur). |
| Cr | Coût minimum d'un ha de reboisement. |

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

| | |
|------|-----------|
| K = | 2 |
| Sd = | 0,0781 ha |
| Cf = | 2300 €/ha |
| Cr = | 2800 €/ha |

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de [0,1562 ha] correspondant à un montant équivalent de : 1000 € (*)

* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom),
adresse.....,
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

2 - Les engagements

Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

| Commune | N° parcelle | Surface | Essence(s) | Densité | Origine des plants |
|---------|-------------|---------|------------|---------|--------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux :/...../.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

| Travaux | Commune | Surface | Parcelles | Date d'exécution |
|-----------------------|---------|---------|-----------|------------------|
| Dépressage | | | | |
| Elagage | | | | |
| Enrichissement de TSF | | | | |
| Balivage | | | | |
| Autre (à préciser) | | | | |

Date prévisionnelle de fin des travaux :/..... /.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de €

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A

, le

Signature :

(Cadre réservé à la DDT)

Date :

Validation de l'engagement des travaux par la DDT

Retour pour prise en compte des remarques

ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme),

date et lieu de naissance :,

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

- la totalité de l'indemnité équivalente
- une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A

, le

Signature :

